



ARRÊTÉ N° ARR_2025_250

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires de 3ème catégorie accordée à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 16 avril 2025 et effectuée par Monsieur Vincent LEPRETRE, Secrétaire de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy-Villacoublay, dont le siège se situe 27 Avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Vélizy-Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy-Villacoublay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 14 juin 2025 à partir de 09 h 00 jusqu'à 19 h 00 devant le centre de secours, situé au 27 Avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay, à l'occasion de la journée portes-ouvertes.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/04/2025